



PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

Politique d'investissement



Mise en contexte

Le programme de soutien au développement est un nouveau programme de la municipalité de Saint-Nazaire visant à favoriser l'émergence de nouvelles entreprises sur son territoire, le développement des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles entreprises et de travailleurs autonomes sur le territoire de la municipalité.

Affectation budgétaire

La municipalité affecte un montant de 20 000 \$ par année au fonds de soutien au développement.

Objectifs

Les objectifs visés par le programme de soutien au développement sont les suivants :

- Soutenir les initiatives de développement et de création d'entreprises sur le territoire de la municipalité ;
- Favoriser la création d'emplois permanents ;
- Soutenir les entreprises existantes sur le territoire de la municipalité dans leurs projets d'expansion ;
- Soutenir financièrement les entreprises établies sur le territoire de la municipalité qui ont des difficultés financières dans leur plan de redressement ;
- Favoriser l'innovation des entreprises ;
- Favoriser la venue de travailleurs autonomes et des microentreprises ;

Entreprises admissibles

- Les entreprises à but lucratif ;
- Les coopératives ;
- Les travailleurs autonomes ;

Entreprises non admissibles

- Les organismes municipaux ;
- Les festivals et événements ;
- Les organismes à but non lucratif ;

Secteurs d'activités non admissibles

- Construction industrielle et commerciale ;
- Travaux civils (excavation et connexes) ;

Dépenses admissibles

- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation, les améliorations locatives et toute autre dépense de même nature ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevet ou de toute dépense de même nature ;
- L'acquisition d'une franchise, bannière ou toute autre dépense de même nature ;
- Les besoins de fonds de roulement relatifs à la première année d'exploitation ;
- Les coûts inhérents à la réalisation du projet ;

Dépenses non admissibles

- Le financement de la dette ;
- Le remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisé ;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente ;

Nature, montant et cumul de l'aide financière

- La contribution de la municipalité se fait sous forme de contribution financière non remboursable (subvention) ;
- Le montant maximal pouvant être alloué à un projet est de 10 000 \$;
- Le cumul des aides financières du projet incluant le programme de support au développement ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet ;
- La mise de fonds du promoteur doit être d'un minimum de 20 % ;

Critères d'analyse des projets

- Respect des orientations du programme de soutien au développement
- Création d'emplois durables
 - o Création ou maintien d'un au moins un emploi permanent en plus de ceux occupés par les propriétaires et leurs conjoints
- Viabilité du projet
 - o Compétences du promoteur
 - o Montage financier réaliste et absence de concurrence dans le milieu
 - o Potentiel du marché visé à moyen et long terme
 - o Respect des lois, règlements et normes du marché
- Pérennité du projet
 - o Poursuite du projet après le financement par le programme

Dépôt des projets

Chaque promoteur devra suivre la démarche suivante :

1. Remplir le formulaire de demande d'un support financier pour la réalisation de son projet;
2. Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :
 - a. Un résumé du projet expliquant ses activités, ses particularités techniques (innovation) et le type de clientèle visé ;
 - b. Le bilan financier de chaque partenaire impliqué dans le projet ;
 - c. Le curriculum vitae de chaque partenaire ;
 - d. Dépôt du plan d'affaires démontrant le potentiel des marchés visés et de la santé de la structure financière ;
 - e. Démontrer le niveau de création d'emplois permanents et temporaires sur une base annuelle pour au moins trois (3) ans d'opérations ;
3. Démontrer l'impact sur la concurrence tant sur le territoire de la municipalité que régionalement ;
4. Déposer un budget d'opérations pour trois ans d'opérations et un état démontrant l'évolution de la trésorerie ;
5. Déposer une convention d'actionnaires ou de sociétaires si applicable ;
6. Signature d'une entente de confidentialité, entre les parties, si applicable ;
7. Déposer une copie des lettres patentes ou contrat de société ;
8. Tout autre document jugé pertinent pour l'analyse du projet. (Assurance, certificat de localisation, plans et devis, contrats achats, etc.)

Evaluation des projets

Le Conseil municipal mettra en place un comité qui sera responsable d'évaluer chaque projet et de déposer leur rapport d'évaluation avec leurs recommandations.

Le Conseil municipal nommera les membres de ce comité. Le comité d'évaluation pourra être formé d'employés municipaux, de membres du conseil ainsi que de membres externes selon le type de projet à être analysé.

Voici les grandes étapes que franchit une demande au programme de soutien au développement :

Étape 1 : Dépôt de la demande et du dossier complet à la municipalité. Les éléments nécessaires au dossier sont énumérés à la section «Dépôt de projet».

Étape 2 : Vérification de l'admissibilité des projets.

Étape 3 : Analyse du dossier par le comité de sélection.

Étape 4 : Présentation au comité de sélection du projet par le promoteur.

Étape 5 : Approbation des projets.

Chaque dossier sera analysé dans un délai de 60 jours après la date de réception de tous les documents exigés pour son analyse. Par la suite, le projet sera soumis à la prochaine séance régulière du conseil pour son approbation ou refus.

Étape 6 : Signature d'un protocole d'entente entre la municipalité et le promoteur du projet.

Étape 7 : Versement de l'aide financière et mise en œuvre des projets financés.

Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée lorsque toutes les conditions nécessaires ont été remplies et qu'un protocole d'entente a été signé entre le promoteur et la municipalité.

Un premier versement correspondant à 60 % du montant de l'aide financière accordée sera effectué suite à la signature du protocole d'entente. Un deuxième et dernier versement correspondant à 40 % du montant de l'aide financière accordée sera versé suite au dépôt du rapport final faisant état de l'atteinte des objectifs du projet et des sommes dépensées.